



Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le **13 SEP. 2021**

**NOTE
pour tous les services**

Objet : organisation en janvier 2022 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de **programmeur** (1^{ère} session).

Mes services organisent le **mardi 11 janvier 2022**, pour l'ensemble des directions, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, au titre de la 1^{ère} session de l'année 2022.

I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires des corps de catégorie B qui souhaitent se diriger vers des tâches de programmation.

II - NATURE DES EPREUVES

Les épreuves sont les suivantes :

◆ **Epreuve écrite d'admissibilité** : établissement d'un algorithme dans un langage choisi par le candidat (JAVA, PHP, VB/ASP.NET, PYTHON) - (durée : 5 heures) ;

L'arrêté du 19 décembre 2017 modifié (JO du 24 décembre 2017) pris en application des articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information liste les langages de programmation susceptibles d'être proposés aux candidats aux examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur et de programmeur.

◆ **Epreuve orale d'admission** : entretien avec le jury (préparation : 30 minutes - durée : 30 minutes).

III - DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **mardi 11 janvier 2022** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du **lundi 7 février 2022**.

IV - INSCRIPTIONS

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'Economie, des Finances et de la relance est fixée au **mardi 5 octobre 2021**.

La date **limite** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 9 novembre 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure**

Sur Internet par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement - rubrique « Vous êtes... agent de la Fonction publique » - lien « Concours et examens professionnels réservés » - Inscription - « Catégorie B » - Secrétariat général - « Inscriptions aux concours du Secrétariat général » - « Accès à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

- **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau de la gestion des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**).

V. - AMENAGEMENTS D'EPREUVE

Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **lundi 13 décembre 2021 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI – SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale – Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium – Pièce 2313 – 5 place des Vins de France – 75573 PARIS Cedex 12 – Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 18 heures) -Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'institut de la gestion publique et du développement économique ne vaut pas inscription à l'examen.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Mélisa ROUSSEAU
Cheffe du bureau

